

Registre des codes-créanciers

Notice informative pour l'attribution d'un numéro de contrôle (numéro C) **Médecins employés**

Les numéros C sont attribués aux personnes employées dans le cadre d'une activité salariée.

Le rattachement du numéro C au numéro RCC de l'employeur permet de certifier la relation de travail et indique que le professionnel engagé remplit les conditions requises pour fournir des prestations à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS). Cela sert notamment à la présentation transparente de la fourniture de prestations et au contrôle des décomptes.

Les médecins employés qui exercent leur activité sous leur propre responsabilité professionnelle à la charge de l'AOS et qui remplissent ainsi les critères de l'art. 38, al. 1, let. a et b OAMal, doivent être annoncés. Enregistrez-vous dans le portail en ligne et saisissez les informations suivantes concernant vos employés:

- Numéro AVS
- GLN personnel
- Adresse e-mail personnelle (demeurant valable également après un changement d'emploi)

Par la suite, vos employés recevront un e-mail leur demandant de s'enregistrer resp. de confirmer la relation salariée. Les documents suivants doivent être disponibles:

- Autorisation cantonale de pratiquer en tant que médecin conformément à l'art. 34 LPMéd
- Attestation cantonale que les critères de l'art. 38 al. 1 let. a et b OAMal ainsi que de l'art. 55a LAMal sont remplis **ou** confirmation cantonale du «maintien des droits acquis selon l'al. 2 des dispositions transitoires relatives à la modification de la LAMal du 19 juin 2020»

Une adhésion valide à la convention-cadre TARMED, confirmée par la société de médecine du canton, est requise pour la facturation des prestations jusqu'au 31 décembre 2025 (ou nom du médecin-responsable ou l'institution). Pour pouvoir facturer les prestations selon TARDOC ou sur la base des forfaits ambulatoires à partir du 1er janvier 2026, il convient d'adhérer au préalable à la convention de structure tarifaire correspondante. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser aux partenaires contractuels de la convention tarifaire (FMH ou H+).

L'attribution d'un numéro C est régie par les dispositions ci-dessous:

Conditions générales du registre des codes-créanciers (CG RCC)

Règlement sur les taxes

Ces documents peuvent être consultés sur le site de santéservices sa à l'adresse suivante:
www.santeservices.ch/fr/applications-de-branche/registres/bases-juridiques-rcc.